



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cours d'eau, étangs et lacs

Question écrite n° 2211

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le fait que l'administration a reconnu devant une mission parlementaire, et à plusieurs reprises depuis lors, que la limite de 400 milligrammes par litre d'ions/chlore assignée à la pollution additionnelle provenant des soudières de Meurthe-et-Moselle n'est jamais respectée en période d'étiage. L'administration expliquerait son absence de réaction par le fait que cette pollution serait due à des fuites des bassins de rétention. Or, depuis quelques années, ces fuites sont connues et, n'ayant pas été sanctionnées, les industriels continuent imperturbablement à polluer et à enfreindre la réglementation. Il souhaiterait donc qu'elle lui indique s'il ne lui semble pas qu'il serait judicieux de rappeler sérieusement à l'administration l'obligation qui est la sienne de sanctionner les pollueurs. Faute de cela, on pourrait se demander quelle est l'utilité de ladite administration.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance avec intérêt, de la question posée par l'honorable parlementaire concernant le rôle de l'administration face à la pollution des cours d'eau, étangs et lacs par les chlorures sur le territoire de la Moselle. Dans sa réponse du 4 janvier 1996 à la question écrite n° 31279 du 30 octobre 1995, le ministre de l'environnement avait précisé que les données de la station de mesure mise en place près de Hauconcourt, au nord de Metz, dans le cadre de la convention de Bonn, traduisaient une nette diminution des concentrations en chlorures entre 1992 et 1994. Dans son rapport de décembre 1996 sur la qualité des eaux, la Commission internationale pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS) confirme que cette baisse n'est pas remise en cause. Il convient de noter que la concentration ajoutée en chlorures, fixée réglementairement à 400 mg/l, n'a jamais été dépassée du 1er juin 1993 au 31 juillet 1997. La valeur maximale atteinte, en moyenne mensuelle, a été de 360 mg/l en mars 1996. Au cours des années 1995 à 1997, cinq mois ont été caractérisés par un étiage des rivières. Durant ces cinq mois (août 1995, avril, août, septembre et octobre 1996), les incréments de concentration en chlorures apportés par les soudières ont varié, en moyenne, entre 220 et 340 mg/l et n'ont donc pas dépassé 400 mg/l. De plus, les rejets directs des soudières ont été très limités durant ces périodes (inférieurs à 3 kg/s pour chaque soudière), voire nuls lors des étiages les plus marqués en août et septembre 1996. Les flux des fuites ont aussi été très limités et restent comparables au flux moyen annuel qui est de l'ordre de 4 kg/s. Ces résultats ont été obtenus grâce au système de repompage des fuites qui est mise en place par les soudières durant ces périodes. Ces trois dernières années, des travaux importants ont été entrepris par les soudières, conformément aux dispositions des arrêtés préfectoraux. Ils ont conduit à un rehaussement des digues des bassins de modulation en 1996, au surpompage des fuites de bassin, et ainsi, à la mise en place d'une meilleure gestion des rejets. Les éléments exposés ci-dessus montrent que les actions de contrôle et de conseil menées par l'administration (en particulier, la DIRE et la DIREN) et par l'agence de l'eau, sont garantes de résultats conformes aux engagements pris dans ce domaine de la pollution de la Moselle par les chlorures. Ainsi, « l'administration » veille bien avec efficacité sur la ressource en eau potable ou industrielle que représente la Moselle.

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2211

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 1997, page 2616

Réponse publiée le : 17 novembre 1997, page 4052